

**RECAPITULATIF - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT : COLLECTIVITE DE SAINT CHAMOND  
A COMPTER DU 1er MAI 2025**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le  
ID : 042-214202079-20250415-DL20250057-DE

TYPES D' ACTIONS		FRAIS DE TRANSPORT*			HÔTEL	REPAS
		TRANSPORTS EN COMMUN (train + bus + tram + métro + car)	VEHICULE DE SERVICE <u>covoiturage à privilégier</u>	VEHICULE PERSONNEL		
<b>F O R M A T I O N S</b>	<b>CNFPT St Etienne</b>	Remboursement sur présentation des titres de transport au prix réel (Privilégier l'abonnement de travail si au moins 2 jours de formation)	<b>OUI</b> parking remboursé au prix réel avec un forfait maximum de 10€/jour	Remboursement base SNCF 2 <sup>ème</sup> classe (parking remboursé au prix réel avec un forfait maximum de 10€/jour)	<b>NON</b>	Prise en charge par le CNFPT
	<b>CNFPT Lyon</b>	Prise en charge par le CNFPT Taux : <b>0,25 € / km</b>	<b>NON</b>	Prise en charge par le CNFPT à partir du <b>21<sup>ème</sup> km</b> (0,20 € / km)** Si covoiturage : <b>0,25 € / km</b>	<b>NON</b>	Prise en charge par le CNFPT
	<b>Autres CNFPT (hors Lyon/St Etienne) + INSET</b>	Prise en charge par le CNFPT/INSET Taux : <b>0,25 € / km</b>	<b>NON</b>	Prise en charge par le CNFPT/INSET à partir du <b>21<sup>ème</sup> km</b> (0,20 € / km)** Si covoiturage : <b>0,25 € / km</b>	Prise en charge par le CNFPT/INSET (si seuil kilométrique minimum de <b>70 km aller<sup>1</sup></b> ) Forfait <b>50 €</b> (nuit + PDJ) <sup>1</sup> prise en charge de l'hébergement la veille seulement si + 150 km	Prise en charge par le CNFPT/INSET (Forfait de 14€ pour le repas du soir)
	<b>hors CNFPT</b>	Remboursement sur présentation des titres de transport au prix réel <i>(Anticiper l'achat de ses titres de transport afin d'obtenir un tarif préférentiel et opter pour l'abonnement de travail si formation &gt; à 1 jour)</i>	<b>OUI (si région AURA)</b> parking au prix réel avec un forfait maximum de 10€/jour et péages remboursés	Remboursement base SNCF 2 <sup>ème</sup> classe (parking et péages remboursés)	Forfait <b>90 €</b> (nuit + PDJ) --> communes de - de 200000 habitants Forfait <b>120 €</b> (nuit + PDJ) --> communes ≥ à 200000 habitants + communes du Grand Paris Forfait <b>140 €</b> (nuit + PDJ) pour Paris (forfaits applicables si seuil kilométrique minimum de 70 km aller)	Remboursement aux frais réels avec un maximum de <b>17,50 € / repas</b>
<b>Colloques &amp; séminaires CNFPT ou hors CNFPT</b> (conférences, journées d'informations, journées d'actualités, journées professionnelles, journées régionales d'échanges, rendez-vous territoriaux, réseaux, réunions...)		Remboursement sur présentation des titres de transport au prix réel <i>(Anticiper l'achat de ses titres de transport afin d'obtenir un tarif préférentiel et opter pour l'abonnement de travail si formation &gt; à 1 jour)</i>	<b>OUI (si région AURA)</b> parking au prix réel avec un forfait maximum de 10€/jour et péages remboursés	Remboursement base SNCF 2 <sup>ème</sup> classe (parking et péages remboursés)	Forfait <b>90 €</b> (nuit + PDJ) --> communes de - de 200000 habitants Forfait <b>120 €</b> (nuit + PDJ) --> communes ≥ à 200000 habitants + communes du Grand Paris Forfait <b>140 €</b> (nuit + PDJ) pour Paris (forfaits applicables si seuil kilométrique minimum de 70 km aller)	Remboursement aux frais réels avec un maximum de <b>17,50 € / repas</b>
<b>Concours &amp; examens professionnels***</b> (épreuves d'admissibilité et d'admission)		Remboursement sur présentation des titres de transport au prix réel <b>(OU base SNCF 2<sup>e</sup> classe uniquement si prix inférieur)</b> <b>(remboursement limité au CDG organisateur le + proche de la collectivité), si choix d'un CDG hors région AURA alors qu'un CDG organise en région AURA, le reste du trajet sera à la charge de l'agent)</b>	<b>NON</b>	Remboursement base SNCF 2 <sup>ème</sup> classe (remboursement limité au CDG organisateur le + proche de la collectivité, si choix d'un CDG hors région AURA alors qu'un CDG organise en région AURA, le reste du trajet sera à la charge de l'agent) (parking et péages non remboursés)	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Préparations concours &amp; examens professionnels</b> (tests prérequis et préparation)		Remboursement à hauteur de 50 % sur présentation des titres de transport au prix réel <b>Si formation dans le cadre du CPF (100 %)</b>	<b>NON</b>	Remboursement base SNCF 2 <sup>ème</sup> classe 50 % <b>Si utilisation du CPF : 100 %</b> (parking et péages non remboursés)	<b>NON</b>	<b>NON</b>

\* franchise de 4 € appliquée sur l'ensemble des indemnités (transport, hébergement et restauration) versées au stagiaire par le CNFPT de Saint-Etienne

\*\* pour un stagiaire en situation de handicap (hors véhicule de service) : Taux = 0,20 € / km (dès le 1<sup>er</sup> km)

\*\*\* remboursement des frais pour un seul concours ou examen par année civile (épreuves écrites et orales)



Avant chaque déplacement, faire signer au préalable un **ordre de mission** (sinon pas de remboursement des frais occasionnés)  
Pour le remboursements des frais, établir un **état de frais de déplacement** (imprimé disponible sur IN'tranet) **avec les justificatifs**

\*\*\* Remboursement uniquement des concours pour la fonction publique territoriale

\*\*\* Dans le cas du débordement d'une épreuve sur l'année d'après, remboursement pris en compte au titre de l'année précédente pour un même concours